

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 18H30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie  
sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 10  
Date de convocation :  
19 octobre 2018

**Étaient présents** : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Odile GAUDINAT, Mme Chantal LEBLANC, Mr Emmanuel BOYER

**Étaient absents** : Mme Carole POULHES qui a donné procuration à Mr José CARVALHO, Mr Grégory MAISON qui a donné procuration à Mr Frantz CARON, Mme Marie-Line DIAS

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine MATHONNIERE

## **N°2018/35 : PROJET DE CREATION D'UN PETR PAR TRANSFORMATION DU SIRDAB EN PETR ET MODIFICATION DE SES STATUTS – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES – TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES AU PETR.**

### **L'émergence des Pays avec la loi « Pasqua »**

En 1996, suite à la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative à la définition des Pays, le Conseil Régional du Centre a promu un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires de projet.

Les syndicats mixtes ouverts du département du Cher, reconnus comme « Pays », étaient les principaux signataires des Contrats régionaux de Pays.

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » *par l'arrêté préfectoral n°97-64 du 7 juillet 1997.*

### **Deux contrats régionaux à l'échelle du Pays de Bourges**

Les contrats régionaux de Pays avaient pour finalité le développement de projets communautaires. Aussi, au plan départemental, chaque équipe « Pays » s'est investi pour soutenir l'émergence des compétences et des services au sein de chaque EPCI.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2002, le Conseil Régional du Centre contractualise avec les représentants de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

### **La convergence des CRST**

Depuis 2012, les Communautés de Communes et les villes moyennes (Vierzon, Mehun-sur-Yèvre) sont associées à la signature des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

En 2016, les élus membres de la Commission Permanente de Coopération Intercommunale valident le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier identifie de nouveaux EPCI sur différents périmètres de Syndicats mixtes ouverts dit de Pays, à l'échelle du département du Cher.

Les membres des bureaux de chaque syndicat mixte ouvert, des Pays de Bourges et de Vierzon saisissent cette opportunité pour présenter, auprès des EPCI et avec le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun.

Ce contrat est opérationnel, depuis la validation de ce dernier CPR du 22 juin 2018, pour une période de 6 ans, à l'échelle du nouveau périmètre des EPCI, membres du SIRDAB.

L'animation du contrat régional sera mutualisée entre les équipes d'agents de développement.

Le périmètre d'éligibilité du CRST sera alors similaire avec celui du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale animé par le SIRDAB.

L'émergence de grands équipements à l'échelle de ce nouveau périmètre de projets, la mise en œuvre de nouvelles synergies intercommunales, nécessitent la mutualisation et la création d'une équipe pluridisciplinaire, au sein du SIRDAB, pour accompagner les EPCI, les collectivités et les partenaires afin de promouvoir une politique de développement local et d'aménagement du territoire, partagée et durable, en phase avec les orientations de la loi MAPTAM .

Le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes.

L'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) pour devenir un P.E.T.R

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les **syndicats mixtes du Pays de Bourges et de Vierzon**.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'informations ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des syndicats de Pays de Bourges et de Vierzon.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public, dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions de notre syndicat en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT...etc).

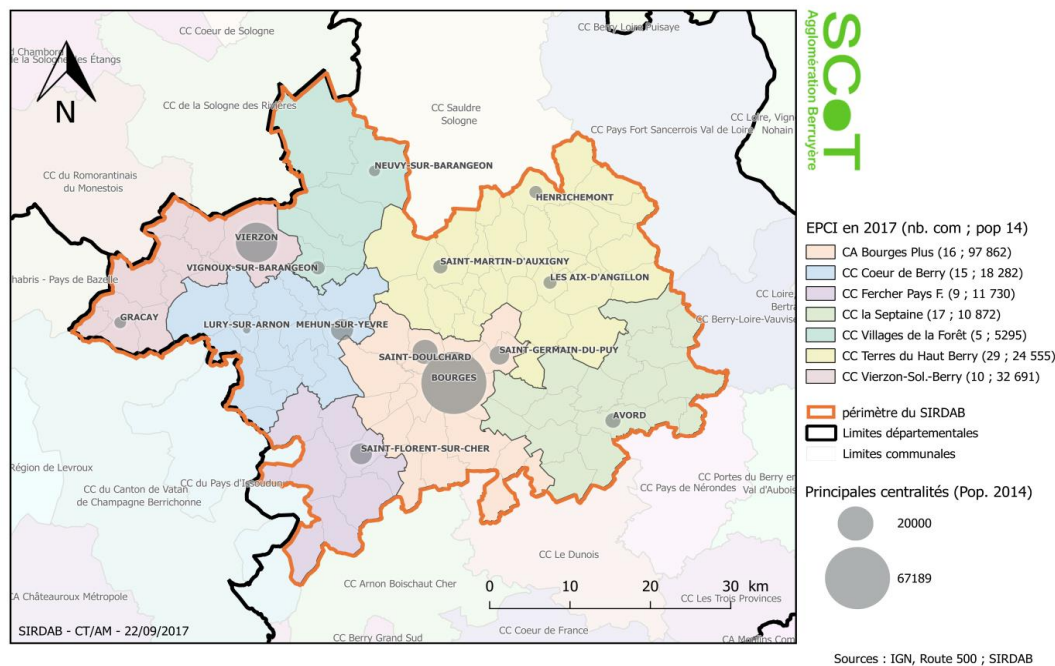
Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Élaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;

- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions de notre syndicat et renforcer la sécurité juridique de ses interventions,
- Rationaliser le nombre de syndicat mixte.

Sa mise en œuvre nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation en PETR, puis l'adoption de nouveaux statuts. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

#### Le périmètre du SIRDAB et du projet de PETR



Neuf comités de pilotage ont eu lieu au cours des douze derniers mois, avec la réalisation de simulation des cotisations et l'élaboration de budgets prévisionnels sur les trois années à venir. Ces projections ont été réalisées selon un postulat partagé par les représentants de chaque EPCI, concernant le transfert de l'ensemble des personnels de chaque Syndicat auprès du S.I.R.D.A.B/ futur PETR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Concomitamment, le PETR doit mettre à jour ses statuts et se doter de la compétence contractualisation, afin de pouvoir assurer la continuité des contrats en cours des syndicats de pays.

En application de l'article L5721-7 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts, les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

- demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à Madame la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR

### **N°2018/34 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont 858 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, *« ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »*

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N°2018/36 : – TARIFS RPI CANTINE - GARDERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et plus précisément l'article 1<sup>er</sup>, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux autorités locales compétentes. Pour les écoles élémentaires et primaires, les tarifs sont désormais fixés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission RPI fixe les tarifs suivants, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- **Cantine** :
  - prix du repas : 3,57 €
  - garderie du midi :
    - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 0,42 €
    - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 0,47 €
    - Quotient familial à partir de 1601 : 0,49 €
  
- **Garderie matin et soir : (par mois et par enfant)** :
  - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 2,30 € les 10 premières fois et 1,15 € les fois suivantes.
  - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 2,60 € les 10 premières fois et 1,45 € les fois suivantes
  - Quotient familial à partir de 1601 : 2,90 € les 10 premières fois et 1,75 € les fois suivantes
  
- **Repas Adulte** : 3,57 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles pour lesquelles le quotient familial ne pourra être déterminé

### **N°2018/37 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE DE ST MICHEL DE VOLANGIS A LA PISCINE DE ST GERMAIN DU PUY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2009/2010, la Commune de St Germain du Puy ne peut plus permettre un accès gratuit à la piscine et une mise à disposition gratuite des éducateurs aux élèves des communes extérieures.

Il donne alors lecture du projet de convention qui permet de formaliser entre les deux communes, la mise à disposition de la piscine et des éducateurs de St Germain du Puy aux élèves de St Michel de Volangis, la participation demandée à la Commune de St Michel de Volangis et de poser les règles de responsabilité de chacun dans le cadre de l'accès à la piscine, pour l'année scolaire 2018-2019.

La durée de cette convention est fixée pour l'année scolaire 2018-2019 et renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### **N°2018/38 – PLUi – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu avec les communes à de nombreux échanges en comité de pilotage et en ateliers thématiques.

Les orientations et objectifs à prendre en compte ont été partagés avec les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires...) ainsi qu'avec la population, au travers de plus de huit réunions

publiques tenues sur plusieurs communes de l'agglomération. Cette démarche de concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU).

Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal.

Le projet de P.A.D.D joint en annexe, sur lequel il vous est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

- Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
- Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

### **DEBAT DUR LE PADD**

Monsieur le Maire prend la parole et présente au Conseil Municipal le PADD.

BOURGES PLUS a pris la compétence PLUI en juin 2015 et prescrit son élaboration en décembre de la même année.

Cette procédure a amené les élus à s'interroger sur l'avenir de leur territoire avec l'objectif d'aboutir à la rédaction d'un document réglementaire qui servira de cadre de référence pour l'instruction des autorisations de construire des 16 communes. Un document qui devra prendre en compte des documents, (scot, PLH, PDU etc...).

C'est le code de l'urbanisme qui fixe les orientations générales du plan d'aménagement et de développement du territoire, 13 thématiques et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui doivent être soumis au débat de ce soir, et dans les conseils municipaux sans vote, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUI prévu début 2019. C'est donc une pièce obligatoire et fondamentale dans la démarche.

Un projet de PLUI qui a donné et qui donne d'ailleurs toujours lieu à de nombreuses concertations à travers notamment les comités de pilotage, les réunions publiques dans les communes, programmées jusqu'à la fin de l'année ou encore un travail individuel avec les élus, des échanges avec les agriculteurs, le conseil de développement, les PPA, des professionnels, le SIRDAB et les services de l'Etat.

Après la prescription le 7/12/2015, l'établissement du diagnostic du territoire de juillet à décembre 2017, établi par le Bureau d'Etudes CODRA et par la Chambre d'agriculture et SAFER pour la partie agricole. Les trois premiers trimestres de 2018 ont été consacrés à la définition d'un projet commun, le PADD.

Depuis septembre 2018 c'est un travail à l'échelle communale et intercommunale qui a débuté afin de préparer la partie réglementaire et le rapport de présentation, tout cela devant aboutir début 2019 à l'arrêt du PLUI.

Au-delà de cette date, la période sera consacrée à la consultation des PPA (personnes publiques associées) et à l'enquête publique, pour une approbation par le Conseil Communautaire fin 2019.

Aujourd'hui le document que vous avez en annexe et qui retient 5 Grandes orientations :

- ❖ Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la région Centre Val de Loire.
- ❖ Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts.
- ❖ Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements commerces)
- ❖ Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables
- ❖ Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité

- Confirmer le rôle structurant de notre territoire et de son pôle urbain à l'échelle du département et de la région.

Il est en effet essentiel de rappeler que notre agglomération doit pouvoir être le 3ème pôle de la région centre et que la ville centre doit avoir une place privilégiée.

Pour cela il faut naturellement maintenir et développer des infrastructures, des services et des équipements (CH, le CREPS, disposer d'une offre d'enseignement supérieur de qualité) mais aussi penser au rayonnement de l'agglomération à travers des équipements majeurs (MC, centre aqua ludique, palais des sports etc...).

Cet objectif passe également par un renforcement des connexions aux métropoles régionales et nationales (liaisons ferroviaires, aéroportuaires, renforcer la complémentarité entre les réseaux de bus et les transports régionaux mais aussi poursuivre la mise en œuvre du plan vélo et également obtenir une couverture en haut et très haut débit des communes de l'agglomération ;

- Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts

Poursuivre voire amplifier la politique d'accueil d'entreprises, dans les sites d'activités en s'appuyant sur les infrastructures routières structurantes Renforcer le rôle moteur de l'agglomération dans le département. C'est conforter la valorisation des secteurs de développement historiques de notre territoire que sont l'aéronautique, la défense, l'armement, la mécanique industrielle.

L'accompagnement du développement des activités artisanales est également un enjeu important et un soutien de l'activité économique.

Pour cela, il nous faut pouvoir disposer d'une offre diversifiée de foncier de manière à pouvoir disposer de surfaces variables permettant de répondre à la demande.

Préserver l'agriculture et les activités agro-alimentaires locales, les valoriser notamment par la protection des espaces agricoles, l'accompagnement des mutations foncières, la reconversion d'anciens bâtiments, la prise en compte de transitions entre espaces agricoles et urbains.

Dans notre PADD figure également le potentiel économique lié au développement des activités touristiques.

Nous disposons d'un patrimoine remarquable qu'il nous faut valoriser, mieux faire connaître ces activités touristiques, tout cela participant de l'économie du territoire.

- Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements commerces et mobilités durables)

Nous avons en COPIL opté pour un scénario de reprise démographique réaliste en retenant un taux de croissance moyen de 0,29% par an jusqu'à l'horizon 2030 ; + 3600 habitants sur 13 ans

Ce qui se traduirait par une augmentation de 3300 logements + 715 logements vacants remis sur le marché et 985 logements liés au renouvellement urbain, un renforcement du poids de l'agglomération centrale qui concentrera 85% des logements supplémentaires.

Nous devons favoriser la production de logements ce qui passe par la reconquête des Centres villes et centre bourgs, la poursuite des opérations de renouvellement urbain et accompagner l'opération Coeur de ville, mais aussi poursuivre les opérations d'aménagement engagées (zac Breuzes Sinay ST DOULCHARD champs chalons ST GERMAIN clos ST JOSEPH TROUY); et accompagner le NPRU.

La prise en compte de l'insertion paysagère des développements urbains est affirmée dans le document. C'est la préservation des abords du centre-ville historique et des cônes de vue depuis et vers la cathédrale.

Le Commerce : préserver et renforcer l'offre de commerces de proximité sur l'ensemble des communes, contenir et maîtriser le développement du commerce de périphérie sont des enjeux qui préoccupent tous les acteurs du territoire.

- Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables

Il s'agit de l'amélioration de la qualité des dessertes routières (accompagnement de l'achèvement du contournement de l'agglomération, réflexion à propos de l'échangeur de l'A 71, de soutenir des projets d'amélioration et de sécurisation d'axes routiers à fort trafic (RN 151 à ST GERMAIN); mais aussi de permettre la réalisation d'aires de covoiturage, réduire la place de la voiture sur l'espace public en faveur des piétons, des cyclistes et des transports en commun.

Améliorer l'usage des transports en commun, notamment par une offre de transports collectifs mieux adaptée, accompagner l'aménagement d'un véritable pôle d'échanges intermodaux en gare de Bourges et de pôle secondaire comme le Prado, Baudens, Séraucourt.

Contribuer au développement des mobilités actives au quotidien.

C'est la mise en œuvre du plan vélo que nous avons acté. C'est accroître l'offre et l'usage des modes actifs de déplacement que sont la marche et le vélo.

- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité

C'est préserver et valoriser la richesse des trames verte et bleue et des paysages, comme la protection des sites Natura 2000, des zones d'intérêt écologique pour la faune et la flore etc..., mais également protéger le patrimoine du réseau hydrologique.

C'est répondre à l'objectif fixé par le code de l'urbanisme d'inscrire un développement plus économe en consommation d'espace naturel et agricole. Notamment par un phasage de l'urbanisation c'est à dire une priorisation entre les zones 1AU et 2AU.

Je rappelle que l'objectif global de réduction retenu en copil est de 30%, ce qui ramènerait le rythme moyen de consommation à 49ha/an contre 70 ha sur la période 2007-2017.

L'exercice est difficile mais l'objectif atteignable et les récents entretiens consacrés au zonage avec les communes indiquent que par un examen plus fin du territoire de chaque commune, la réduction sera certainement plus élevée.

Contribuer à améliorer le cycle de l'eau pour sa qualité

Ce cinquième axe c'est également la protection des périmètres des champs captant du Porche et St Ursin , maîtriser l'urbanisation c'est sanctuariser les secteurs non bâtis et limiter les possibilités d'évolution dans les secteurs bâtis.

Favoriser la production d'énergies solaires photovoltaïque, développement de projets éoliens et d'unités de méthanisation. Tenir compte du plan climat.

Egalement tenir compte des plans de prévention des risques inscrits sur le territoire risques naturels et technologiques

Ce sont là les objectifs que nous avons définis. Des objectifs largement débattus qui me semblent réalistes et vertueux et dont nous pourrions démontrer la cohérence auprès des services de l'Etat.



C'est le premier PLUI de notre agglomération. Beaucoup d'éléments ont été pris en compte il est évident qu'au cours de sa durée de vie, le PLUI connaîtra des évolutions, ne serait-ce que pour s'adapter au SCOT qui est entré en révision ou encore à une extension de périmètre de notre agglomération ou à toute autre évolution importante de notre territoire. Pour cela le code de l'urbanisme a d'ailleurs prévu des mécanismes de modification ou même de révision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris chacun leur tour la parole et se sont exprimés sur le PADD.

### **N°2018/39 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

<i>- Recettes d'investissement :</i>	
- article 1388 :	+ 56 813 €
<i>- Dépenses d'investissement</i>	
- article 2031 :	+ 31 180 €
- article 2313 :	+ 25 633 €

### **PROJET BIBLIOTHEQUE/GARDERIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des délibérations avaient déjà été prises le 5 juillet 2018 pour établir les demandes de subventions auprès des organismes.

Les chiffres à prendre en compte pour les demandes de subventions étant ceux estimés à la phase APD, il faut donc de nouveau délibérer avec ces nouvelles estimations.

Monsieur le Maire donne alors lecture des estimations du projet, à la phase APD.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT (dont 52 003 € pour VRD) pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 144,54 € HT (44 031,13 € HT pour la bibliothèque – 24 113,41 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

Monsieur le Maire précise que le coût total étant supérieur à 500 000 € HT, il va falloir prévoir les clauses sociales d'insertion dans le marché, ce qui va engendrer des honoraires supplémentaires à inclure dans les demandes de subventions.

Par conséquent, ne connaissant pas le coût de ces honoraires, les délibérations relatives aux demandes de subventions sont reportées à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *- Recensement de la population*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Il sera réalisé par Mme Isabelle SAULZET.

### *- Conférence pour le centenaire de la guerre*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conférence qui aura lieu le 10 novembre 2018 à 20H, au centre socio-culturel et qui aura pour thème : 1914/1918 la France occupée ou les oubliés de la grande guerre.

### *- Crèche vivante*

Rendez-vous est pris les 1<sup>er</sup> et 8 décembre pour réaliser la structure de la crèche. Monsieur POULHES viendra aider.

### *- Chrysanthèmes*

Le Maire et les Adjointes se retrouveront le 27 octobre à 9H30 pour planter les chrysanthèmes.

### *- Arbres Rue du Verger*

Mr CARVALHO et Mme MATHONNIERE rappelle que les arbres de la rue du Verger ont besoin d'être taillés. Un devis a été demandé à Arom'Escence.

### *- Route des Chaumes*

Mme MATHONNIERE informe le Conseil Municipal que les accotements sur la Route des Chaumes sont en mauvais état.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents